



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Pôle des affaires institutionnelles

Affaire suivie par :
BOURDET Matthieu
Téléphone : 05 61 55 66 06
daji.elections@univ-tlse3.fr

U **T** **Université
de Toulouse**

Décision portant élection des représentants des personnels au conseil du SCUIO-IP – scrutin du mardi 23 juin 2026

Décision n° 2026-OR-081

LA PRÉSIDENTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L123-3 1°, L714-1 et D714-55 à D714-69 ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse ;

Vu les statuts du service commun universitaire d'accueil, d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle (SCUIO-IP) ;

Vu la délibération 2025/01-CA-036, en date du 7 avril 2025 portant le professeur Odile RAUZY à la présidence de l'Université de Toulouse ;

Vu la décision 2026-OR- portant organisation des élections des représentants des personnels au conseil du SCUIO-IP – scrutin du mardi 23 juin 2026 ;

Vu la décision 2026-OR- portant recevabilité des candidatures des élections partielles des représentants des personnels au conseil du SCUIO-IP – scrutin du mardi 23 juin 2026 ;

Vu les procès-verbaux de déroulement et de dépouillement.

DECIDE

Article 1 : Proclamation des résultats

Collège des personnels non-enseignants

A l'issue des scrutins, qui se sont déroulés le **mardi 23 juin 2026**, les procès-verbaux font apparaître les indications suivantes :

| | |
|--|-----|
| Nombre de sièges | 3 |
| Nombre d'électeurs inscrits | 24 |
| Nombre d'émargements | 18 |
| Nombre de votes | 18 |
| Nombre de votes blancs et nuls | 0 |
| Nombre de suffrages valablement exprimés | 18 |
| Taux de participation | 75% |

Les procès-verbaux font apparaître les résultats suivants :

| Candidats | Nombre de voix |
|-------------------------------|----------------|
| CACERES Nathalie | 10 |
| HONNORAT-DEMOURDJIAN Caroline | 10 |
| SZWAT Julie | 5 |
| THIBAUT Paul-Henry | 18 |
| ZAHARENKO Marta | 10 |

Pour les candidats ayant reçu un nombre égal de voix, il est fait application de l'article 6 de la décision 2026-OR-051 portant organisation des élections des représentants des personnels au conseil du SCUIO-IP, qui prévoit qu'« *En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.* »

En conséquence, sont proclamées élues dans le collège des personnels non-enseignants du SCUIO-IP, les personnes dont les noms suivent :

Personnels élus

- CACERES Nathalie ;
- THIBAUT Paul-Henry ;
- ZAHARENKO Marta.

Article 2 : Recours

Tout électeur ou candidat peut contester la régularité de l'élection dans un délai de 5 jours à compter de la publication des résultats, par recours gracieux auprès de la présidente de l'université. Les recours doivent être motivés et adressés par écrit (courrier recommandé ou électronique).

La présidente de l'université statue dans un délai de 5 jours à compter de la réception du recours.
En cas de rejet, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Publicité

La présente décision est affichée au SCUIO.
Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 26 juin 2026,
La Présidente de l'Université de Toulouse,
Odile RAUZY

